



Rapports du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

1. Conformément à son engagement auprès du Corps commun d'inspection (CCI), le Secrétariat soumet le présent rapport, dans lequel sont exposées les recommandations figurant dans les rapports du CCI qui ont été publiés depuis le précédent rapport présenté au Comité.¹ L'actuel cycle d'examen annuel couvre la période comprise entre décembre 2024 et décembre 2025. Au cours de cette période, le CCI a publié huit rapports,² dont un ne concernait pas l'OMS.³
2. Les rapports pertinents⁴ soumis à l'examen du Comité du programme, du budget et de l'administration portent sur les sujets suivants : « Établissement du budget dans les entités des Nations Unies » ; « Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies » ; « Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies » ; « Examen des évaluations des entités des Nations Unies conduites par les donateurs, ainsi que des autres demandes faites par eux à des fins de contrôle dans le cadre d'accords de financement, à la lumière du principe de l'audit unique » ; « Examen des politiques et pratiques servant à l'établissement des taux de l'appui aux programmes dans les entités des Nations Unies (analyse comparative) » ; « Examen de la fonction d'ombudsman et des services de médiation dans les entités des Nations Unies » ; et « Examen des Services de santé dans les entités des Nations Unies ».
3. Conformément à la pratique établie, dans le cadre du processus régissant les activités du CCI, le Secrétariat fait part de ses observations et suggestions sur les rapports récemment publiés par le CCI dans le cadre d'un questionnaire à l'échelle du système des Nations Unies géré par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Le CCS rassemble les observations reçues de toutes les entités des Nations Unies dans un seul

¹ Document EBPBAC42/5.

² Les différents rapports du CCI peuvent être consultés à la rubrique « [Rapports et Notes](#) » du site Web du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (consulté le 24 avril 2026).

³ Document JIU/REP/2025/1 (Examen de la gestion et de l'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement).

⁴ Documents JIU/REP/2024/3 ; JIU/REP/2024/4 ; JIU/REP/2025/2 ; JIU/REP/2025/3 ; JIU/REP/2025/4 ; JIU/REP/2025/5 ; et JIU/REP/2025/6, respectivement.

document publié ultérieurement par le Secrétaire général, qui peut être consulté sur le site Web du CCI à la rubrique « Commentaires » (Observations) au regard de chaque rapport du CCI.⁵

Mise en œuvre des recommandations adressées au secrétariat

4. On trouvera ci-dessous aux paragraphes 5 à 30 une synthèse de l'examen par le Secrétariat des recommandations du CCI qui intéressent directement l'OMS et qui sont adressées au Directeur général en sa qualité de chef de secrétariat des entités des Nations Unies et, le cas échéant, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations.

Établissement du budget dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2024/3)

5. *Recommandation 1 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat, devraient, d'ici à la fin de 2027, mettre à jour et publier le glossaire des termes financiers et budgétaires, notamment pour que l'on puisse s'y référer aux fins de l'établissement du budget.* Le Secrétariat souscrit à cette recommandation, faisant néanmoins remarquer que certains termes peuvent avoir des significations légèrement différentes d'une entité à l'autre. Ainsi, à l'OMS, le terme « budget » fait référence au budget total, y compris le « budget de base », et représente un budget intégré englobant à la fois les contributions fixées et les contributions volontaires. Il convient donc d'examiner minutieusement les définitions respectives, y compris celles de l'OMS, lors de la mise à jour et de l'utilisation du glossaire. La publication du glossaire en fera une référence précieuse, tout en sachant que les définitions peuvent varier d'une entité ayant accepté le statut du CCI à l'autre.

Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2024/4)

6. *Recommandation 2 du CCI : Par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2025, charger la communauté de pratique sur la reconnaissance mutuelle et le réseau de défenseurs de la reconnaissance mutuelle de coordonner les efforts déployés à l'échelle du système pour appliquer le principe de reconnaissance mutuelle et d'élaborer des directives opérationnelles exhaustives à cet effet à l'intention des entités signataires. Les directives devraient viser à renforcer l'application du principe de reconnaissance mutuelle dans les activités de base actuelles des entités.* Le Secrétariat note que la suite à donner à cette recommandation ne relève pas de son mandat. Bien qu'il soit favorable au renforcement de la coordination, les plateformes existantes n'ont pas été conçues pour assurer un contrôle à l'échelle du système et ne disposent pas des ressources nécessaires à cet effet. Il faudrait donc les doter de mécanismes renforcés de responsabilisation et de gouvernance. Depuis 2018, l'OMS contribue aux efforts interinstitutions et continue de soutenir l'application pratique de la reconnaissance mutuelle, tout en conservant une certaine souplesse de manière à pouvoir s'adapter aux différents cadres réglementaires et en s'appuyant sur ses modes opératoires normalisés internes pour orienter l'application.

⁵ Pour les observations du CCS concernant les différents rapports du CCI, voir la rubrique « [Rapports et Notes](#) » du site Web du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (consulté le 24 avril 2026).

7. *Recommandation 3 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2029, saisir toutes les occasions de réviser les politiques et la réglementation existantes et d'intégrer explicitement le principe de reconnaissance mutuelle dans leurs cadres réglementaires afin de renforcer son importance pour l'harmonisation des différences interinstitutionnelles et de faciliter son application à plus grande échelle dans l'ensemble du système des Nations Unies.* Le Secrétariat admet que l'intégration du principe de reconnaissance mutuelle dans les cadres réglementaires pourrait renforcer la collaboration et l'efficacité interinstitutions, en particulier en matière d'achats et de ressources humaines. Cependant, les progrès sont limités par l'absence d'une définition commune de sa portée ainsi que par le fait que les cadres juridiques et réglementaires des différentes entités des Nations Unies ne sont pas harmonisés. En tant qu'institution spécialisée, le Secrétariat devra s'assurer que toute application offre suffisamment de souplesse et reste pleinement conforme à son mandat, à ses obligations juridiques et à ses exigences opérationnelles.

Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2025/2)

8. *Recommandation 1 du CCI : Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2027, revoir leurs politiques respectives, leurs statuts et règlements du personnel et leurs normes de conduite pour s'assurer qu'ils incluent tous la question de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qu'ils soient cohérents et qu'ils soutiennent les processus et les procédures disciplinaires.* Le Secrétariat confirme avoir mis en œuvre cette recommandation. En 2023, l'OMS a procédé à une révision approfondie des politiques relatives à l'inconduite sexuelle et a approuvé un ensemble complet d'instruments mis à jour. Le Directeur général a également approuvé un cadre de responsabilisation détaillé pour la prévention de l'inconduite sexuelle et les mesures destinées à y remédier. De plus, la Politique de l'OMS sur la prévention de l'inconduite sexuelle et les mesures destinées à y remédier est exhaustive, elle est alignée sur le Statut du personnel et le Règlement du personnel de l'OMS, qu'elle complète, et elle favorise l'application efficace des processus et procédures disciplinaires. Conjuguées, ces mesures garantissent la pleine intégration des considérations liées à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, leur harmonisation entre les différents cadres et leur mise en œuvre au sein de l'Organisation.

9. *Recommandation 4 du CCI : D'ici à la fin de 2026, les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient prendre des mesures individuelles et/ou collectives, en consultation avec les chefs de secrétariat d'autres organisations du CCS, de préférence dans le cadre des mécanismes interorganisations existants, pour agir et coordonner de manière globale les mesures prises afin de prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel (inconduites sexuelles) et mettre au point une nouvelle stratégie qui s'appuie sur l'approche définie par le Secrétaire général dans son rapport de 2017 (A/71/818 et A/71/818/Corr.1), en mettant l'accent sur la prévention, la répression et l'intégration d'une approche axée sur les victimes.* Le Secrétariat note que cette recommandation dépasse l'autorité de gestion de l'OMS et relève principalement du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et de ses mécanismes interinstitutions. L'OMS reste fermement engagée en faveur de l'action collective et de la collaboration dans l'ensemble du système des Nations Unies. Elle contribue activement aux efforts interinstitutions, partage les bonnes pratiques et les bilans d'expérience, et travaille en étroite collaboration avec les organisations partenaires afin de renforcer les approches coordonnées de prévention et lutte contre l'inconduite sexuelle. L'OMS est prête à appuyer une stratégie cohérente, à l'échelle du

système et centrée sur les victimes et à prendre part à l'élaboration de celle-ci, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies.

10. *Recommandation 5 du CCI : D'ici à la fin de 2026, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prendre des mesures individuelles et/ou collectives, en consultation avec les chefs de secrétariat des autres organisations membres du CCS, de préférence dans le cadre des mécanismes de coordination interorganisations existants, pour créer un groupe de travail chargé d'examiner la cohérence et l'harmonisation des données relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, y compris quelles sont les données communiquées et dans quel contexte, le moment où elles devraient être saisies et mises à jour, ainsi que la possibilité d'ajouter des champs de données et des fonctionnalités pour améliorer l'analyse, la transparence et l'intégrité des données relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.* Le Secrétariat appuie la finalité de cette recommandation, notant que sa mise en œuvre nécessite un contrôle de gestion exercé par l'intermédiaire d'un organe collaboratif interorganisations plutôt qu'à titre individuel.

11. *Recommandation 8 du CCI : Au début de 2026, les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient prendre des mesures individuelles et/ou collectives, en consultation avec les chefs de secrétariat d'autres organisations du CCS, de préférence dans le cadre de mécanismes interorganisations, pour assurer la cohérence et l'harmonisation à l'échelle du système des procédures ClearCheck, y compris en ce qui concerne l'enregistrement des individus, les procédures de suppression de noms, le contrôle des candidatures pour le personnel affilié, ainsi que l'extension potentielle de l'utilisation de l'outil à d'autres types de fautes professionnelles.* Le Secrétariat note que cette recommandation ne relève pas de l'autorité de gestion directe de l'OMS et nécessite une action coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies, notamment dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'OMS reste néanmoins fermement engagée en faveur de la collaboration interinstitutions. Elle utilise, applique et alimente depuis longtemps le mécanisme ClearCheck ainsi que d'autres systèmes interinstitutions de ressources humaines de ce type. Suite à l'élargissement du champ d'application de ClearCheck en 2025 pour inclure toutes les formes de faute grave, l'OMS a déployé « ClearCheck 2.0 » à compter du 29 septembre 2025.

12. *Recommandation 9 du CCI : Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2026, procéder à une évaluation des mécanismes utilisés pour le contrôle et la vérification des antécédents d'inconduite sexuelle, notamment en identifiant les types de personnel à contrôler et en repérant les lacunes existantes, ainsi qu'en déterminant les risques qu'il y aurait à ne pas suivre les procédures de contrôle et de vérification des antécédents les plus rigoureuses.* Le Secrétariat a mis en œuvre cette recommandation. Depuis mars 2022, tous les recrutements font l'objet d'une vérification préalable au moyen de ClearCheck, la base de données centralisée qui permet le partage des informations entre les entités des Nations Unies, à l'échelle du système, concernant les anciens membres du personnel des Nations Unies à l'encontre desquels des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel ont été confirmées et, sous certaines conditions, les anciens membres du personnel ayant quitté une entité des Nations Unies alors que des allégations à leur encontre étaient encore en suspens, dans le but d'empêcher que ces personnes soient de nouveau employées au sein du système des Nations Unies.

13. *Recommandation 10 du CCI : D'ici à la fin de 2026, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient intégrer l'exploitation et les atteintes sexuelles dans leurs processus de gestion des risques institutionnels afin d'identifier et d'atténuer les risques aux différentes strates opérationnelles, y compris les risques associés aux partenaires de réalisation et aux fournisseurs, afin d'éclairer leurs plans d'action relatifs à la protection contre*

l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Secrétariat a mis en œuvre cette recommandation et reconnaît l'importance d'intégrer les considérations relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les processus de gestion des risques institutionnels, conformément à la recommandation du CCI. L'inconduite sexuelle est déjà considérée comme un risque principal dans le registre des risques institutionnels de l'OMS, ce qui traduit la détermination de l'Organisation à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles à tous les niveaux opérationnels. Des mesures destinées à atténuer ce risque sont actuellement mises en œuvre. Presque tous les bureaux de pays procèdent à des évaluations annuelles des risques, qui éclairent les plans locaux d'atténuation des risques. L'élaboration de ces plans constitue une exigence formelle de planification à compter de 2026, afin de garantir que les risques liés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles soient systématiquement repérés et gérés sur le terrain. Les risques liés aux partenaires d'exécution sont traités dans le cadre des évaluations des capacités et des plans de développement. Des mesures similaires sont mises en œuvre en ce qui concerne les fournisseurs à partir de 2026. L'OMS renforcera davantage la gestion des risques en mettant en œuvre des évaluations des centres budgétaires du Siège et des bureaux régionaux dans le courant de 2026.

14. *Recommandation 11 du CCI : D'ici à la fin de 2026, les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient évaluer : a) l'utilisation des placements en congé administratif sans solde ; b) les critères d'application des mesures disciplinaires dans les cas d'inconduite sexuelle ; c) le délai entre la fin d'une enquête et l'imposition de mesures disciplinaires ; et d) les procédures mises en place pour informer les victimes des mesures prises.*

Le Secrétariat a mis en œuvre cette recommandation, mis en place des systèmes et des capacités pour réduire les arriérés historiques de cas présumés, créé des tableaux de bord publics sur le règlement et la durée des enquêtes, afin de favoriser la transparence et la responsabilisation. Au niveau institutionnel, le Directeur général préside un groupe de responsabilisation composé des chefs ou cheffes du contrôle interne et des ressources humaines ainsi que des membres de la direction. Ce groupe se réunit pour examiner et renforcer les procédures de bout en bout en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, y compris la prévention et les mesures destinées à y remédier ainsi qu'un examen des mesures disciplinaires, en établissant un lien entre les mesures prises à l'issue de l'enquête et en élaborant des programmes de soutien aux victimes.

15. *Recommandation 12 du CCI : D'ici à la fin de 2028, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prendre des mesures collectives, en consultation avec les chefs de secrétariat des autres membres du CCS, de préférence dans le cadre de mécanismes interorganisations, pour étudier la mise en place d'un mécanisme de financement commun destiné à aider les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.* Le Secrétariat note que la responsabilité de la mise en œuvre de cette recommandation ne relève pas de l'autorité de gestion directe de l'OMS. Le Directeur général a collaboré par le passé avec le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes des Nations Unies (OVRA) afin de promouvoir davantage de cohérence et une plus grande efficacité en matière de soutien aux victimes. Bien que les contraintes de financement qui touchent l'ensemble du système des Nations Unies puissent poser des difficultés, des efforts sont actuellement déployés en vue de mettre en place un mécanisme de financement commun. Le Secrétariat continue de participer activement aux discussions entre institutions dans le cadre du CCS, où il se montre favorable aux approches collaboratives en matière d'aide aux victimes. Il étudie notamment la possibilité d'utiliser le système HeRAMS (système de surveillance de la disponibilité des ressources et services de santé) administré par l'OMS pour identifier rapidement des prestataires de services médicaux et psychosociaux pour les victimes d'inconduite sexuelle. Par ces mesures, l'OMS démontre son engagement à promouvoir un soutien coordonné à l'échelle du système aux personnes concernées tout en contribuant à la mise en œuvre progressive de cette recommandation.

Examen des évaluations des entités des Nations Unies conduites par les donateurs, ainsi que des autres demandes faites par eux à des fins de contrôle dans le cadre d'accords de financement, à la lumière du principe de l'audit unique (document JIU/REP/2025/3)

16. *Recommandation 1 du CCI : D'ici à la fin de 2027, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, selon qu'il convient, faire connaître à tous les moyens d'accéder à leurs principaux textes et règlements, ainsi qu'à leurs chartes, politiques et rapports de contrôle interne, afin de permettre aux parties prenantes de les consulter et d'en faire l'analyse plus facilement. Les entités des Nations Unies devraient en outre envisager de créer une page Web commune qui servirait de passerelle vers ces informations publiques.* Le Secrétariat fait connaître à toutes et tous les moyens d'accéder aux informations pertinentes, qui sont publiées sur plusieurs pages Web de l'OMS, dont les pages de son site Web consacrées à la Responsabilisation⁶ et aux documents fondamentaux,⁷ ainsi que le portail des États Membres.⁸ Le Secrétariat examine la possibilité de créer une page Web commune qui servirait de passerelle vers les informations publiques.

17. *Recommandation 2 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que, d'ici à la fin de 2027, il soit fait mention, dans tous les nouveaux accords de financement, des assurances données aux donateurs dans le cadre des activités de contrôle interne, de gestion des risques, de conformité et de suivi des programmes ou de toute autre activité connexe menées par leur entité, étant précisés le niveau et le type des assurances fournies, ou qu'il soit indiqué dans ces accords comment accéder aux informations publiques rendant compte de ces mécanismes d'assurances.* Le Secrétariat examine actuellement la recommandation et évalue les modalités les plus indiquées aux fins de sa mise en œuvre. L'Organisation inclut dans les accords qu'elle passe avec les donateurs des clauses relatives aux vérifications, à l'évaluation, au suivi et à la communication de l'information. Par ailleurs, conformément à la Recommandation 1, elle communique ses mécanismes de contrôle et de responsabilisation aux États Membres via le portail des États Membres.

18. *Recommandation 3 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient commencer, d'ici à la fin de 2027, à rendre compte régulièrement à leur organe directeur ou à leur organe délibérant des principales exigences en matière de communication de l'information, de suivi et d'application du principe de responsabilité dont sont assorties les contributions volontaires aux ressources autres que les ressources de base, ainsi que des modalités contractuelles de prise en charge des coûts générés par les activités de communication de l'information et de suivi et des activités connexes convenues avec les donateurs.* Le Secrétariat inclut des informations sur les exigences en matière de communication de l'information, de suivi et d'application du principe de responsabilité dans les accords de l'OMS passés avec les donateurs en ce qui concerne les contributions volontaires. Il fournit régulièrement des informations aux organes directeurs sur les questions financières, y compris sur les contributions volontaires.

⁶ Voir la page [Accountability](#) (Responsabilisation) du site Web de l'OMS (consulté le 24 avril 2026).

⁷ Voir la page du site Web de l'OMS consacrée aux [Documents fondamentaux](#) (consulté le 24 avril 2026).

⁸ Voir la page du site Web de l'OMS [Member States Portal](#) (consulté le 24 avril 2026).

19. *Recommandation 5 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que, d'ici à la fin de 2027, les politiques internes précisent clairement quelles informations liées aux enquêtes peuvent être communiquées aux donateurs ou à leurs enquêteurs, en faisant connaître notamment les restrictions relatives à la divulgation d'informations sensibles ou protégées, comme les données touchant à la vie privée, à la protection des témoins et des lanceurs d'alerte ou à la présomption d'innocence.* Le Secrétariat a mis en œuvre cette recommandation. L'Organisation a mis en place des politiques⁹ et des pratiques internes régissant la divulgation et la communication des informations liées aux enquêtes, y compris en ce qui concerne les donateurs. Des garanties strictes sont appliquées aux informations sensibles liées aux enquêtes afin de protéger toutes les parties concernées et de respecter les garanties de procédure. Les pratiques du Secrétariat sont conformes aux principes clés de collaboration avec les donateurs figurant dans les Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête et des représentants des services d'enquête du système des Nations Unies.

20. *Recommandation 6 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2027, veiller à ce que, dans les nouveaux accords de financement, il soit rappelé que les États Membres ont l'obligation de coopérer de bonne foi avec l'entité visée et notamment de respecter son indépendance et de s'abstenir d'exercer toute influence indue. À cette fin, les projets d'accord devraient être passés en revue par les services juridiques, en particulier lorsqu'ils recourent à des libellés nouveaux ou non conventionnels ou lorsque les négociations sont particulièrement complexes.* Le Secrétariat confirme que ses pratiques existantes sont conformes à la finalité de cette recommandation. Tous les projets d'accords avec les donateurs qui ne correspondent pas à l'accord standard de l'OMS sont examinés par le Bureau du Conseiller ou de la Conseillère juridique de l'Organisation, notamment ceux qui contiennent des dispositions nouvelles, non conventionnelles ou issues de négociations particulièrement complexes. Cet examen juridique établi garantit que les accords rendent dûment compte de l'obligation qu'ont les États Membres de coopérer de bonne foi avec l'Organisation, de respecter son indépendance et de s'abstenir d'exercer toute influence indue.

Examen des politiques et pratiques servant à l'établissement des taux de l'appui aux programmes dans les entités des Nations Unies (analyse comparative) (document JIU/REP/2025/4)

21. *Recommandation 2 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités ayant accepté le statut du CCI qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2027, publier les documents de politique générale relatifs aux coûts d'appui aux programmes (et au recouvrement des coûts en général) sur leur site Web.* Le Secrétariat a mis en œuvre cette recommandation. Plusieurs documents de l'OMS décrivent ses politiques et approches en matière de dépenses d'appui aux programmes et de recouvrement des coûts, notamment des documents d'orientation internes détaillant l'approche à suivre pour les accords avec les donateurs. Les dispositions connexes relatives à la gestion financière figurent dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'OMS.

⁹ Il s'agit notamment de la politique de prévention et de lutte contre les représailles ; de la politique de protection des données à caractère personnel ; du Règlement du personnel et du Statut du personnel, ainsi que des sections du Manuel électronique définissant les règles en matière de classification des données.

Examen de la fonction d'ombudsman et des services de médiation dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2025/5)

22. *Recommandation 2 du CCI : Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2027, permettre aux représentants du personnel de participer activement à la procédure de sélection et de nomination ainsi qu'à la procédure de licenciement ou de révocation des chefs de la fonction de médiation et d'ombudsman.* Le Secrétariat confirme qu'il permet déjà aux représentants et représentantes du personnel de participer à la procédure de sélection et de nomination des cheffes et chefs des fonctions de médiation et d'ombudsman. Cependant, la décision de licencier ou de révoquer le chef ou la cheffe de la fonction d'ombudsman revient au chef ou à la cheffe de secrétariat. L'examen de la question de savoir si l'Association du personnel devrait participer aux consultations concernant un licenciement ou une révocation doit tenir compte des questions de confidentialité de la gestion de la performance et/ou d'autres procédures disciplinaires.

23. *Recommandation 3 du CCI : Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2027, fixer une durée minimale de quatre ans pour les mandats renouvelables et une durée maximale de sept ans pour les mandats non renouvelables pour les chefs de la fonction d'ombudsman et de médiation, et restreindre les possibilités de rengagement au sein de la même organisation à la fin du mandat.* Le Secrétariat limite le mandat du poste de directeur du Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation à un mandat de cinq ans. En temps voulu, l'Organisation pourrait envisager de réviser les durées maximales de mandat conformément à la recommandation.

24. *Recommandation 4 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient immédiatement faire en sorte que les contrats des nouveaux chefs de la fonction d'ombudsman et de médiation correspondent à la durée d'un mandat complet.* Le Secrétariat peut envisager, en tenant dûment compte des dispositions du Statut du personnel et du Règlement du personnel de l'Organisation relatives à la période de stage, de s'assurer que les contrats de directeurs ou directrices du Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation de l'OMS sont établis pour la durée d'un mandat complet. L'OMS note que les nominations sont faites conformément aux politiques de l'Organisation en matière de prolongations de contrat pour l'ensemble du personnel.

25. *Recommandation 7 du CCI : Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient examiner régulièrement les ressources humaines et financières allouées à la fonction d'ombudsman et de médiation afin de veiller à ce que celle-ci ait les moyens suffisants de remplir son mandat. Cet examen devrait tenir compte de la dispersion géographique des effectifs, de la diversité linguistique et de l'éventail complet des responsabilités.* Le Secrétariat prendra les mesures appropriées pour renforcer la fonction du Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation au Siège et dans les Bureaux régionaux de l'OMS, afin que la fonction dispose des moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat, notamment en tenant compte de la dispersion géographique et de la diversité linguistique des effectifs.

Examen des services de santé dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2025/6)

26. *Recommandation 3 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui disposent de leurs propres Services de santé et qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2027, examiner et publier des documents administratifs définissant clairement l'objectif principal,*

les attributions et les activités de base de leurs Services de santé, y compris les aspects pertinents de la santé et de la sécurité au travail. Le Secrétariat soutient pleinement cette recommandation et est déterminé à s'engager de manière constructive tout au long du processus de mise en œuvre. Comme l'Organisation opère dans le cadre d'un exercice de hiérarchisation des priorités en cours et d'une réorganisation du personnel, l'impact financier et les ressources limitées actuellement disponibles peuvent influencer la mise en œuvre de cette recommandation dans les délais recommandés.

27. *Recommandation 5 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2027, évaluer et recenser les lacunes ou les domaines où il convient d'améliorer l'accès aux soins de santé de leur personnel, en établissant des priorités et en utilisant les méthodes d'estimation des risques sanitaires établies par le Réseau des directeurs et directrices des services médicaux des entités des Nations Unies et approuvées par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.* Le Secrétariat soutient cette recommandation et reconnaît l'importance de réaliser des évaluations des risques sanitaires afin d'assurer la mise en œuvre adéquate des éléments obligatoires du soutien en matière de santé (Mandatory Health Support Elements - MHSE) dans l'ensemble des lieux d'affectation. Cette activité est intrinsèquement interinstitutionnelle et devrait donc être menée en collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies. Il convient de noter que la plupart des lieux d'affectation hébergent plusieurs entités des Nations Unies ; par conséquent, de telles évaluations devraient être menées de manière concertée entre les différents organismes, à la demande de la coordinatrice ou du coordinateur résident et/ou de l'équipe de pays des Nations Unies. Les méthodologies d'évaluation des risques sanitaires offrent une approche standardisée permettant d'identifier des lacunes dans le cadre MHSE. Dans ce contexte, il serait préférable que ces évaluations soient réalisées par une équipe interinstitutions qui proposerait ensuite des stratégies ou mesures d'atténuation des risques appropriées afin de combler les lacunes identifiées.

28. *Recommandation 7 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient revoir périodiquement, de préférence par l'intermédiaire des organes spéciaux de gestion ou de supervision existants, les mémorandums d'accord ou les accords de niveau de service, selon le cas, et continuer d'en améliorer les dispositions, notamment celles qui portent sur les modifications, la résiliation et le retrait, afin de veiller à ce que les Services médicaux communs ou conjoints conservent leur viabilité et leur efficacité.* Le Secrétariat soutient cette recommandation et est déterminé à s'engager de manière constructive tout au long du processus de mise en œuvre. Comme l'Organisation opère dans le cadre d'un exercice de hiérarchisation des priorités et d'une réorganisation du personnel en cours, l'impact financier et les ressources limitées actuellement disponibles peuvent influencer la mise en œuvre de cette recommandation dans les délais recommandés.

29. *Recommandation 8 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2027, intégrer les risques sanitaires et professionnels dans leurs processus de gestion globale des risques afin de détecter et d'atténuer ces risques à différents niveaux opérationnels.* Le Secrétariat soutient l'intention de cette recommandation et reconnaît l'importance d'intégrer les risques sanitaires et professionnels dans les processus de gestion globale des risques afin de mieux identifier, évaluer et atténuer ces risques à différents niveaux opérationnels. L'OMS est prête à renforcer davantage l'intégration des considérations relatives aux risques sanitaires et professionnels dans ses cadres de gestion des risques existants. Cependant, l'Organisation note que des priorités institutionnelles concurrentes peuvent influencer le rythme auquel cette recommandation peut être mise en œuvre dans le délai recommandé. L'OMS continuera d'explorer des opportunités afin d'intégrer progressivement ces considérations

de risque dans ses processus de gestion globale des risques, en tenant compte des ressources disponibles et des priorités institutionnelles.

30. *Recommandation 9 du CCI : Dès 2027, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient prendre des mesures individuelles ou collectives, en concertation avec les chefs de secrétariat des autres organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat, de préférence dans le cadre des mécanismes de coordination interentités de ce dernier, pour étudier, deux fois par an, les conditions permettant la création d'un réseau technique sur la santé du Comité de haut niveau sur la gestion, sur la base d'une demande formulée par le Réseau des directeurs et directrices des services médicaux des entités des Nations Unies, afin qu'il fournisse des conseils stratégiques sur l'évolution de la situation sanitaire et assure un leadership interentités sur les questions de gestion liées à la santé.* Le Secrétariat soutient l'intention de cette recommandation et reconnaît la valeur d'une coordination interinstitutions renforcée sur les questions de gestion liée à la santé intéressant l'ensemble du système des Nations Unies. Le Secrétariat peut participer, selon qu'il convient, à des consultations avec d'autres organisations membres du CCS, notamment par l'intermédiaire de mécanismes interinstitutions existants, afin d'explorer la faisabilité et la valeur ajoutée de la création d'un réseau technique de santé du Comité de haut niveau sur la gestion, en s'appuyant sur des discussions antérieures, en notant que toute décision concernant sa création, son champ d'application et ses modalités dépendra des règles et normes applicables, de l'accord interentités, et la disponibilité des ressources.

Taux d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations du CCI

31. Lors de ses précédentes réunions, le Comité du programme, du budget et de l'administration a demandé au Secrétariat d'apporter des précisions supplémentaires sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans les précédents rapports du CCI et de continuer à suivre de près l'application des recommandations formulées dans ces rapports.¹⁰ Le Secrétariat continue de suivre les recommandations pertinentes du CCI et consigne les mises à jour sur l'avancement de chaque recommandation sur la plateforme électronique du système de suivi en ligne de ce dernier.

32. Au cours de l'année écoulée, le Secrétariat a continué de progresser dans l'acceptation et la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports du CCI publiés entre 2018 et 2024 (voir l'annexe).

33. L'OMS avait mis en œuvre 91 % des recommandations du CCI qu'elle avait acceptées pour la période 2018-2024, dépassant ainsi le taux de mise en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies, qui ressortait à 82 %. Durant la même période, l'OMS a également maintenu un taux d'acceptation élevé, à 89 %, contre une moyenne de 81 % dans l'ensemble des organisations des Nations Unies. De plus, au cours de l'année écoulée, l'OMS a pleinement mis en œuvre les recommandations contenues dans quatre rapports du CCI publiés en 2018, 2020 et 2021, avec clôture des dossiers correspondants.¹¹ Conformément au dernier examen de situation, toutes les recommandations en suspens qui figurent dans les rapports publiés par le CCI jusqu'à la fin de

¹⁰ Voir le document EB147/2, paragraphe 24 ; EB151/2, paragraphe 29 ; EB153/2, paragraphe 24 ; et EB155/2, paragraphe 23.

¹¹ Documents JIU/REP/2018/4 – Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies, JIU/REP/2020/1 – Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête, JIU/REP/2023/9 (Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies) et JIU/REP/2021/6 (Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies).

l'année 2017, en 2019 et en 2021 ont été entièrement traitées. Le Tableau présente une liste des rapports publiés il y a plus de deux ans qui comportent des recommandations en suspens intéressant l'OMS dont la mise en œuvre est en cours.

Tableau. Recommandations en suspens issues des rapports du CCI publiés de 2018 à 2024

Année	Rapport	Nombre de recommandations en suspens (sur le nombre total de recommandations intéressant l'OMS)
2018	JIU/REP/2018/6 – Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	1 (sur 10)
2020	JIU/REP/2020/8 – Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies	1 (sur 10)
2022	JIU/NOTE/2022/1/Rev.1 – Review of measures and mechanisms for addressing racism and racial discrimination in the United Nations system organizations: managing for achieving organizational effectiveness (Examen des mesures et des dispositifs de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : parvenir à l'efficacité institutionnelle par des moyens relevant de la gestion)	3 (sur 6)
2023	JIU/REP/2023/3 – Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies	1 (sur 5)
2023	JIU/REP/2023/4 – Examen des politiques et pratiques des entités des Nations Unies en matière de santé mentale et de bien-être	4 (sur 11)
2023	JIU/REP/2023/6 – Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies	4 (sur 6)
2023	Document JIU/REP/2023/8 – Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies	3 (sur 7)

34. Saluant la portée étendue et exhaustive des recommandations du CCI dans l'ensemble du système des Nations Unies, le Secrétariat interprète la pertinence et l'applicabilité des différentes recommandations dans le contexte spécifique de l'OMS et sa capacité à les mettre en œuvre. Les taux de mise en œuvre sont généralement plus faibles pour les rapports les plus récents. Le Secrétariat note également que certaines recommandations du CCI échappent au mandat ou aux pouvoirs de gestion de l'OMS, leur mise en œuvre étant souvent placée sous la responsabilité du Comité de haut niveau sur la gestion du CCS ; dans de tels cas, le Secrétariat peut considérer les recommandations moins directement applicables à l'OMS. Conformément aux pratiques de recommandations de surveillance des autres bureaux, le Secrétariat fixe des dates cibles pour la mise en œuvre des recommandations du CCI. Cette approche facilite le suivi et l'établissement de rapports, tout en permettant l'identification rapide des recommandations en retard.

35. En ce qui concerne la recommandation en suspens visant à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions, l'OMS organise presque toutes les réunions dans ses locaux. Pour les rares réunions qui se tiennent à l'extérieur, les contrats sont traités selon la procédure administrative standard en matière d'achats, qui ne précise actuellement pas explicitement les exigences de base en matière d'accessibilité. Pour remédier à ce problème, le Secrétariat élabore actuellement une politique relative aux réunions externes qui comprendra des dispositions claires en matière d'accessibilité afin d'orienter les futurs contrats.

36. Concernant la recommandation de tenir compte de la durabilité environnementale dans les bureaux de terrain, le Secrétariat a recueilli des informations de l'ensemble de l'Organisation et élaboré un tableau de bord de suivi. La poursuite de la mise en œuvre de cette initiative dépendra de la disponibilité des ressources, compte tenu des contraintes financières actuelles.

37. En ce qui concerne l'examen de la note du CCI sur le racisme et la discrimination raciale, le Secrétariat progresse dans la mise en œuvre des trois recommandations en suspens restantes. Une recommandation concerne la responsabilité du CCS concernant un ensemble commun de catégories d'auto-identification volontaire des membres du personnel. Les deux autres se concentrent sur le recrutement, la formation et la sensibilisation. À cet égard, les processus de recrutement de l'OMS sont alignés sur des lignes directrices harmonisées en matière de sélection, qui privilégient l'objectivité, la transparence, la diversité et la responsabilisation à tous les niveaux de l'Organisation.

38. En référence au rapport du CCI sur les cadres de responsabilisation, le Secrétariat soutient l'intention de la recommandation du CCI qui préconise de renforcer la responsabilisation à l'échelle du système et d'améliorer la transparence grâce à un cadre commun de référence en matière de maturité. L'OMS note que son Cadre de responsabilisation, établi en 2015, est actuellement en cours d'examen dans le but de renforcer la cohérence et l'intégration entre ses principaux éléments. Depuis son adoption, l'OMS a entrepris des réformes substantielles et des améliorations continues dans les domaines de la conformité, de l'éthique, de la gestion des risques et des fonctions de contrôle, y compris la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et mesures destinées à y remédier (PRSEAH), intégrant ces éléments dans la pratique et les processus institutionnels.

39. Concernant le rapport du CCI sur les politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être, l'OMS a finalisé un Plan d'action relatif à sa Stratégie pour la santé mentale et le bien-être au travail, qui fait actuellement l'objet d'un examen final par la direction. En outre, la formation et les capacités de soutien psychosocial sont renforcées dans tous les lieux d'affectation, et la santé mentale et le bien-être sont progressivement intégrés dans les initiatives d'apprentissage et de perfectionnement destinées au personnel, notamment au personnel d'encadrement.

40. En ce qui concerne le rapport du CCI sur l'aménagement des modalités de travail, le Secrétariat aborde les recommandations de manière mesurée et prospective : il surveillera l'impact de l'aménagement des modalités de travail, l'intégrera dans sa prochaine stratégie en matière de ressources humaines, continuera à examiner les paramètres relatifs à la « distance domicile-travail », et renforcera encore la collecte et l'analyse des données grâce au nouveau progiciel de gestion intégré en cours de mise au point.

41. Concernant le rapport du CCI sur le recours à des non-fonctionnaires et les modalités contractuelles connexes, le Secrétariat a temporairement suspendu l'examen des dispositions contractuelles compte tenu du processus de réalignement en cours. Il évalue actuellement la pertinence des recommandations dans le contexte actuel et détermine la hiérarchisation appropriée de ces activités pour l'exercice biennal.

Mesures prises par les organes délibérants ou directeurs

42. Les recommandations ci-après du CCI figurant dans les rapports sont adressées aux organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies.

Établissement du budget dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2024/3)

43. *Recommandation 2 du CCI : Les organes délibérants et les organes directeurs des entités ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection devraient demander aux chefs de secrétariat des entités, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, de mettre à jour et de publier, d'ici à la fin de 2027, la classification type des objets de dépense, notamment pour que l'on puisse s'y référer pour l'établissement du budget.* Le Secrétariat approuve l'intention de cette recommandation et confirme en outre qu'un code de dépenses standardisé est déjà en vigueur dans les états financiers de l'OMS.

44. *Recommandation 3 du CCI : Les organes délibérants et les organes directeurs des entités ayant accepté le statut du Corps commun d'inspection devraient demander aux chefs de secrétariat de leur entité de s'abstenir de réduire le niveau de détail actuellement fourni aux fins de l'examen de leur budget, avec effet à partir du cycle budgétaire suivant, de sorte que les décisions reposent sur des éléments véritablement utiles.* Le Secrétariat note que la mise en œuvre de cette recommandation dépend de la nature spécifique des « détails » attendus. Les États Membres de l'OMS ont formellement approuvé la gestion axée sur les résultats par les résolutions des organes directeurs, comme notifié au CCI, qui constitue la base de la budgétisation axée sur les résultats. En conséquence, le niveau de détail fourni dans le budget concorde avec ces résolutions. Les informations supplémentaires doivent être conformes à la gestion axée sur les résultats afin de faciliter une prise de décision éclairée par les organes directeurs.

45. *Recommandation 4 du CCI : Les organes délibérants et les organes directeurs des entités ayant accepté le statut du Corps commun d'inspection qui, ces dernières années, ne faisaient plus figurer dans leurs documents budgétaires les informations concernant le financement des réalisations ou des produits, la répartition des budgets par catégorie de dépenses et par objet de dépense, les données sur les taux de vacance de postes et les tableaux d'effectifs devraient envisager de les réintégrer dans leur prochain cycle budgétaire, de sorte que les décisions reposent sur des éléments véritablement utiles.* Le Secrétariat prend note de la recommandation et souhaite souligner certaines considérations. La proposition visant à réintroduire des éléments budgétaires spécifiques n'est pas conforme aux décisions prises par les États Membres de l'OMS concernant la budgétisation axée sur les résultats, officiellement entérinées par des résolutions des organes directeurs, ni au modèle de financement actuel de l'OMS (la majeure partie des fonds n'étant pas disponible au moment de l'adoption du budget programme). De plus, les récents examens du CCI sur la gestion et la budgétisation axées sur les résultats prennent en compte les approches actuellement en place. Les demandes concernant les taux de vacance et les tableaux d'effectifs dans le cadre des discussions relatives au budget programme ne correspondent pas aux pratiques de gouvernance récentes. Le Secrétariat reste déterminé à garantir la transparence et à fournir des informations pertinentes pour soutenir la prise de décision, dans le cadre convenu par les États Membres.

Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2024/4)

46. *Recommandation 5 du CCI : À des fins de suivi et de contrôle, les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2026, prier les chefs de secrétariat des entités signataires de la Déclaration de reconnaissance mutuelle qui ne l'ont pas encore fait de rendre compte, dans les rapports qu'ils établissent périodiquement, des gains d'efficacité obtenus par l'application du principe de reconnaissance mutuelle.* Le Secrétariat

constate que, bien qu'il fasse déjà état de gains d'efficacité liés à la reconnaissance mutuelle dans ses rapports annuels à l'Assemblée mondiale de la Santé, ceux-ci ne sont pas systématiquement attribués à ce facteur. Le Secrétariat souligne également la nécessité de faire preuve de souplesse dans la mise en évidence des gains d'efficacité, compte tenu des disparités dans la mise en œuvre au sein du système des Nations Unies. Le renforcement des obligations de déclaration ne suffira pas à lui seul à résoudre les difficultés de mise en œuvre sous-jacentes, surtout en l'absence d'une meilleure coordination entre les entités et d'une application effective des mesures. La reconnaissance mutuelle n'étant pas encore pleinement opérationnelle à l'échelle du système, il reste difficile d'assurer la cohérence des mesures et de l'attribution. Le Secrétariat est donc favorable à un renforcement du suivi et du contrôle, tout en soulignant l'importance d'un système d'établissement de rapports souple et non redondant, conforme aux cadres existants.

Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2025/2)

47. *Recommandation 3 du CCI : Au début de l'année 2028, les organes délibérants et/ou les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de leurs organisations respectives une mise à jour concernant les progrès réalisés dans la révision des politiques relatives à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels, ainsi que des procédures de gestion du changement connexes.* Le Secrétariat note que cette recommandation est déjà efficacement mise en œuvre en étroite coordination avec les organes directeurs de l'OMS. Le Secrétariat rend régulièrement compte aux organes directeurs sur les progrès/problèmes, y compris en organisant des séances d'information trimestrielles pour les États Membres.

48. *Recommandation 13 du CCI : D'ici à la fin de 2026, les organes délibérants et/ou les organes directeurs devraient demander aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies d'établir un rapport annuel sur toutes les mesures disciplinaires prises contre les membres de leur personnel coupables d'inconduite sexuelle, en précisant le type d'inconduite, si les intéressés ont été ajoutés à la base de données ClearCheck, regroupant les dossiers d'inconduite sexuelle, toute assistance fournie aux victimes et le nombre des renvois au pénal devant les autorités nationales compétentes.* Le Secrétariat confirme qu'il a mis en œuvre cette recommandation. Il rend régulièrement compte aux organes directeurs, notamment dans le cadre de ses rapports sur la prévention et la lutte contre l'inconduite sexuelle et dans le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne. De plus, l'OMS publie des données sur les mesures disciplinaires pour inconduite sexuelle et comportement abusif, et publie une note d'information interne sur les affaires d'inconduite, y compris sexuelle, sur une base trimestrielle.

Examen des évaluations des entités des Nations Unies conduites par les donateurs, ainsi que des autres demandes faites par eux à des fins de contrôle dans le cadre d'accords de financement, à la lumière du principe de l'audit unique (document JIU/REP/2025/3)

49. *Recommandation 7 du CCI : Les organes directeurs et les organes délibérants des entités ayant accepté le statut du CCI sont encouragés à affirmer une nouvelle fois que les négociations avec les donateurs doivent être guidées par l'intérêt des entités, dans le respect du cadre juridique en vigueur et des principes généraux d'efficacité, d'efficience, de transparence et de responsabilité dans l'utilisation des fonds versées par les donateurs. Ils sont en outre invités à demander à tous*

les donateurs de : a) respecter pleinement l'autonomie et l'indépendance des organisations internationales ainsi que leurs privilèges et immunités ; b) s'abstenir d'exercer toute influence induite en posant des conditions en matière de contrôle ou de communication de l'information qui soient incompatibles avec les principes d'autonomie et d'indépendance de l'entité ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité, à l'efficacité, à l'objectivité et à l'indépendance des mécanismes de contrôle interne ; c) accorder toute l'attention voulue aux mécanismes d'assurances normalement prévus approuvés par eux ; d) examiner soigneusement s'il est nécessaire de prévoir des exigences supplémentaires et spécifiques en matière de communication de l'information et de contrôle, en examinant également avec soin leurs incidences financières. Le Secrétariat soutient l'intention de cette recommandation.

Examen des politiques et pratiques servant à l'établissement des taux de l'appui aux programmes dans les entités des Nations Unies (analyse comparative) (document JIU/REP/2025/4)

50. *Recommandation 3 du CCI : Les organes délibérants et les organes directeurs des entités ayant approuvé le statut du CCI qui ne l'ont pas encore fait devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter des propositions d'ici à la fin de 2028 visant à incorporer dans leurs coûts d'appui aux programmes ou dans leurs politiques de recouvrement des coûts, voire dans les deux, une définition claire des coûts directs et indirects (y compris une description détaillée des éléments composant chaque catégorie), à y ajouter une référence expresse aux dispositions énoncées dans le règlement financier et les règles de gestion financière et, le cas échéant, à indiquer tout tarif préférentiel ou réduit existant.* Le Secrétariat note qu'il dispose de politiques générales ainsi que de divers documents/orientations opérationnels décrivant les tarifs, les exceptions et la définition. Les rapports adressés aux États Membres concernant les exceptions apportées aux taux établis des dépenses d'appui aux programmes sont régulièrement inclus dans les rapports financiers du Secrétariat au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé. Par ailleurs, le Secrétariat signale une correction apportée au tableau 2 du rapport initial du CCI, selon laquelle les dépenses d'appui aux programmes couvrent effectivement les ressources humaines, l'information, la communication, la technologie, la sécurité et d'autres fonctions de gestion.

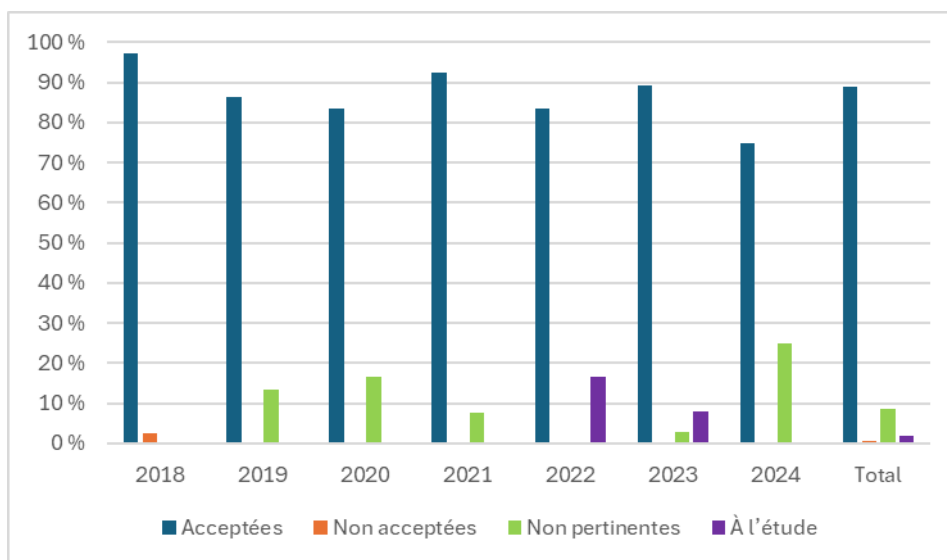
Mesures à prendre par le Comité du programme, du budget et de l'administration

51. Le Comité est invité à prendre note du rapport. Il est en outre invité à examiner les recommandations contenues dans les rapports du CCI appelant des mesures des organes délibérants/directeurs de l'OMS et à formuler des orientations et des suggestions de suivi quant à ces recommandations (paragraphe 42 à 50).

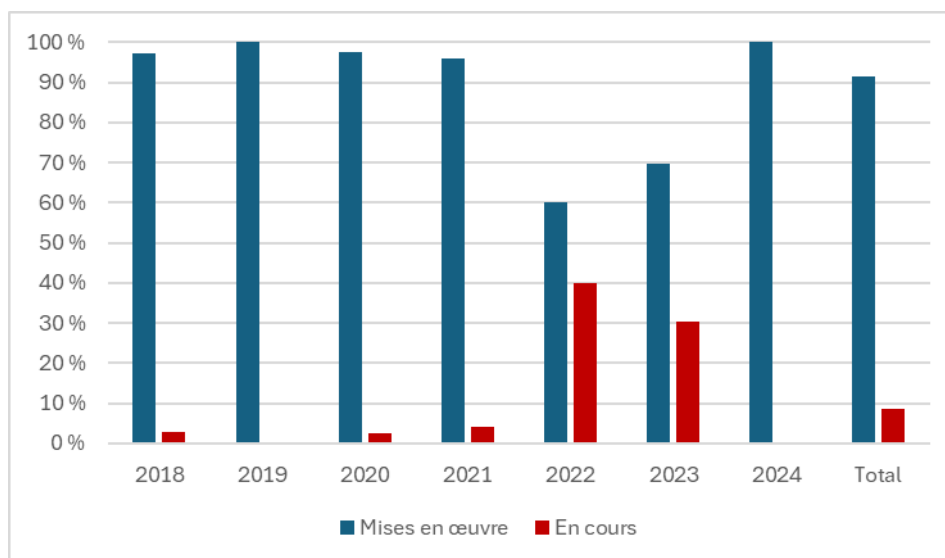
Annexe

Taux d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations acceptées par année, 2018-2024 (pourcentage)¹

Acceptation



Mise en œuvre des recommandations acceptées



¹ Informations tirées du [système de suivi en ligne du CCI](#) (consulté le 24 mars 2026).